

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS. — MM. les actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 14 avril, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 9 avril 1841.

VENTES A L'ENCAN.

(1^{er} article.)

La chambre des députés, sans motifs suffisants, sans urgence, vient de porter une grave atteinte à la liberté du commerce par l'adoption de l'article 1^{er} de la loi sur les ventes à l'encan qui est ainsi conçu :

« Toute vente en détail de marchandises neuves, aux enchères ou à cri public, sont interdites. »

Ainsi voilà un mode de transaction commerciale proscrit, et cela pour satisfaire à l'intérêt mal compris du commerce.

Nous l'avons toujours reconnu, les ventes de marchandises neuves à l'encan n'ont pas été exemptes d'abus ; mais les ventes dans les boutiques et les magasins sont-elles aussi exemptes de certaines manœuvres souvent peu légales et peu rassurantes pour l'acheteur ? Faudra-t-il pour cela mettre des restrictions absurdes au droit de vente dans les boutiques et dans les magasins ? La méthode de vente à l'encan n'a rien de contraire à la morale publique, rien de contraire au droit commun. Etaler aux yeux du public des marchandises, en annoncer le prix à haute voix, le baisser ou l'augmenter progressivement, sont-ce là des choses déshonnêtes ? non, pas plus que de dérouler des toiles ou des soieries sur une table dans un magasin, pas plus que d'en discuter le prix isolément.

Attirer l'attention du public par des annonces pompeuses faites à haute voix n'est pas chose plus répréhensible que de mettre devant son magasin une enseigne fantastique. Dans l'un et dans l'autre cas, que veut-on ? amener la pratique, l'attirer, fixer son attention, aiguillonner son désir. A tous ces moyens de provoquer l'acheteur, la morale n'a rien à voir. Quand la morale n'est pas blessée, quand l'ordre public n'est pas menacé, l'intervention de la loi ne doit être que fort circonscrite.

Les partisans du système de prohibition des ventes à l'encan n'ont pas été chercher si loin les motifs de leurs décisions ; ils se sont empressés de donner gain de cause à M. le ministre de la justice qui n'a pas même cherché à combattre les objections sérieuses qui lui étaient présentées. Pour décider la chambre, on s'est mis à lui rappeler l'ancienne législation, on a invoqué un édit de 1758. A l'époque où cet édit régissait le commerce, nous n'avions pas changé de fond en comble nos institutions ; alors toutes les professions étaient soumises à des règles fixes et avaient des privilèges spéciaux ; alors aussi la France naissait à l'industrie, et elle songeait peu à prendre le rang qu'elle occupe maintenant. On se servait à peine de machines ; la production était modérée et ne dépassait pas les besoins ; l'acheteur attendait patiemment que son vendeur habituel fût fourni de marchandises nouvelles pour se pourvoir, et le marchand ne s'occupait guère de stimuler par des moyens exceptionnels le désir du public.

Feuilleton.

ANTOIGNINA.

V.

(Voir les feuilletons des 5, 6, 7 — 8 et 9 avril.)

Le comte de Hénarès était ébloui, tant cela était loin de tout ce qu'il avait vu dans ce genre. Il ne savait que penser de cette étrange population qui faisait pour des plaisirs vulgaires de si grands frais d'imagination. Cette foule tournoyant à la lueur des flammes de Bengale, les roulements du tonnerre, les sons aigus de la cloche, les bruits de chaînes roulées sur le parquet du haut de la tribune où jouait une musique entièrement composée de cuivres accompagnés d'une masse de tambours, tout cela lui paraissait fantastique. Il croyait rêver, et il avait entièrement oublié le petit masque, lorsque le même homme qui lui avait parlé une heure auparavant au Grand-Théâtre lui frappa sur l'épaule.

— Eh bien ! dit-il, nous avons triomphé des scrupules de madame ; tu as soumis la beauté, c'est bien ! Penses-tu qu'un pareil spectacle ne vaille pas la peine qu'il coûte pour te venir contempler ?

— Le quadrille des *Chicards* est bien la chose la plus originale, la plus saugrenue, la plus bizarre que j'aie jamais vue.

— A la bonne heure ! Les ames d'élite peuvent seules nous comprendre ; nous sommes trop loin du vulgaire. Les hommes ordinaires ne connaissent bien que ce qui rampe à leurs pieds, ils ont peur de se fatiguer les yeux en regardant le soleil. Nous avons atteint le sublime de la charge, réalisé l'idéal du grotesque. Toutes les beautés sont sœurs comme tous les arts sont frères. Il y a là un tas d'imbéciles qui nous entourent, et qui rient hébétés comme des hûtres regardant des cygnes, et qui ne comprennent rien à notre poésie, à notre inspiration.

— Les grands génies sont rarement appréciés de leur temps.

— Tu te moques, je crois. Regarde ce *chicard* : ce n'est pas un type, il n'y en a plus, notre époque d'égalité les a effacés ; mais dis-moi si ce n'est pas le résumé de notre société actuelle. Un pan d'habit qui tombe en lambeaux, un plumet élané qui se balance avec orgueil et aspire hardiment à monter au plafond, et dessous ces deux

Que de faits survenus depuis ! quel mouvement ascensionnel dans les affaires ! quelle force nouvelle donnée à la fabrication ! Et c'est quand ce mouvement est général, quand on l'a surexcité même, qu'on vient aujourd'hui mettre un obstacle sérieux à l'écoulement des produits et qu'on nous parle de l'édit de 1758 ! En vérité, nos législateurs comprennent bien mal leur époque.

Les abus remarqués dans les ventes à l'encan sont nombreux, nous ne l'avons jamais contesté. Pouvait-on y remédier ? Voilà ce qu'il fallait examiner, voilà ce que nous regardons comme faisable.

Les marchandises vendues à l'encan, dit-on, sont souvent volées ; or, en forçant les marchands à l'encan à tenir des livres, à donner des preuves de l'origine de leurs marchandises, on arriverait à exclure des ventes les objets volés. Rien de plus facile, selon nous.

Leurs marchandises sont avariées. Ceci arrive fréquemment. Si ces marchandises sont en tous points mauvaises, mal confectionnées, défectueuses, à qui le reprocher ? aux fabricants qui font de mauvais produits. Avant d'atteindre le vendeur intermédiaire, ne serait-il pas juste de s'occuper du producteur ? Ceci nous paraît fort rationnel ; on n'y a pas même songé.

Les marchandises sont livrées à vil prix, cela est vrai ; quelle loi a réglé le prix des marchandises ? Pourquoi les marchands ambulants seraient-ils blâmés d'user de leur liberté, quand les marchands sédentaires en usent fort largement ?

On le voit, toutes les raisons invoquées pour interdire les ventes à l'encan s'évanouissent devant un examen sérieux.

La cour de cassation a voulu maintenir autant que possible l'interdiction des ventes à l'encan sans pouvoir y réussir, car elle a vu les cours royales résister à sa jurisprudence. Nous savons apprécier les lumières de la cour de cassation : en matière criminelle et civile, ses décisions sont rarement sujettes à erreur ; mais nous la croyons assurément moins apte à décider en matière commerciale et surtout à régler les rapports commerciaux ; cependant on s'est servi de sa jurisprudence pour entraîner la chambre ; puis on lui a parlé de pétitions nombreuses parties de tous les points de la France et de l'opinion des chambres de commerce. Ces pétitions, de qui émanaient-elles ? On s'est bien gardé de le dire, et on n'a pas même vérifié par qui elles étaient faites.

La vente à l'encan n'a rien en elle de déshonnête, avon-nous dit, rien qui blesse la morale ou le droit commun, et cela est si vrai que l'article 2 de la loi permet, dans certains cas, les ventes à l'encan de marchandises neuves. D'ailleurs sur quoi repose cette distinction entre les marchandises neuves et les marchandises vieilles ? sur un principe de justice ? non ; d'économie politique ? encore moins ; seulement sur un intérêt mal compris, intérêt qui n'est pas celui des consommateurs, mais d'une classe de marchands, classe nombreuse qui rend des services à la société, qui a droit à la protection, mais qui cependant ne doit pas être protégée par des lois restrictives et contraires à l'équité.

La chambre des députés pouvait faire une loi utile, elle va au contraire en faire une mauvaise. Si elle avait soumis les vendeurs à l'encan à certaines obligations, elle aurait pu ramener la confiance dans ces sortes de ventes. La

symboles un corps vigoureux, un esprit vivace qui dépensent tout ce qu'ils ont de force et d'imagination pour ne produire que la fatigue et l'inutilité. N'est-ce pas que c'est bien elle ? Préparé par la destruction, envoyé par la Providence, le *chicard* résume en lui seul la force inerte et la force active de la société, de la lutte de ces deux forces réduit à l'impuissance ; c'est un personnage de la danse macabre qui gambade sur les ruines de l'ordre social au rebec de Noblecour et de Chierblanc ; mais son apparition sera aussi le premier rayon d'un nouveau jour qui va poindre sur le monde !

— Tu as de l'esprit, mais j'avais cru aux hommes du peuple lyonnais moins de frivolité.

— Leur a-t-on laissé autre chose ? Ils avaient des réunions où l'art était le seul culte, où on ne s'adressait qu'à l'esprit et à la raison ; l'autorité les a défendues. Quelques-uns se sont cotisés pour acheter des livres et s'instruire ; on les a jugés, condamnés et jetés en prison. Nos bibliothèques sont riches et nombreuses ; elles sont fermées le soir, fermées le dimanche, alors seulement que le peuple qui travaille peut aller y chercher quelque instruction. Avons-nous des fêtes publiques qui disent quelque chose à notre esprit, qui fassent éclore en nous des pensées généreuses, qui enflamment nos imaginations de l'amour de la patrie ? En quoi associe-t-on le peuple aux hommages rendus aux hommes dont l'exemple peut être une leçon pour lui ? On le réduit à une misère intellectuelle plus grande encore que la misère matérielle ; voilà pourquoi il vient dépenser ici son imagination et sa vitalité qu'on ne lui permet pas d'employer à des plaisirs plus purs, plus utiles et plus doux. Pour toi qui parais étranger à notre ville et aux mœurs de cette réunion, regarde et profite. La science récolte partout, dans l'excentricité pittoresque du peuple aussi bien que dans les cercles de l'aristocratie ; partout la nature ou le plaisir se montrent sous des aspects divers, il faut les observer et s'en souvenir pour bien connaître les mœurs d'une nation.

— Mais quel est ce tumulte et pourquoi cet homme porté par les autres ?

— Tu n'entends donc pas ? on proclame le roi des *chicards* ! Regarde comme il est beau, comme il est majestueux sur les épaules de la foule !

— Vous faites des rois ici ?

— Tu ne vois donc pas les gendarmes qui sont au carcan contre

fraude y marchait tête levée, il fallait l'en chasser ; le vol y pénétrait, il fallait l'y saisir ; la loi était insuffisante pour l'atteindre, on pouvait y ajouter.

On doit garantir le public contre les fripons ; il ne faut pas pourtant, sous prétexte de l'arracher à leurs mains, restreindre la liberté du commerce et enlever à une classe d'hommes des moyens d'existence ; il ne faut pas surtout, quand on laisse subsister les causes du mal qu'on veut corriger, ne s'occuper que des faits secondaires. Le public, ou plutôt les consommateurs trouveront-ils quelque avantage dans la loi nouvelle ? nous ne le pensons pas.

Les marchands sédentaires, n'ayant plus à redouter la concurrence des marchands ambulants, tiendront leurs prix de vente aussi hauts que possible, et, dans certaines localités, le consommateur, pour se procurer des produits cependant fort communs, sera forcé de les payer bien au-delà de leur valeur ; car, avant d'arriver en ses mains, ils auront passé par celles de trois ou quatre intermédiaires.

Règle générale, tout ce qui rapproche la marchandise du consommateur lui profite ; tout ce qui tend à arrêter ce rapprochement lui porte préjudice. Si cette assertion est vraie, on comprendra facilement que bon nombre de consommateurs seront lésés par la cessation des ventes à l'encan faites par des marchands qui tirent leurs marchandises dans les lieux mêmes des manufactures pour les vendre sur la place des villes qu'ils parcourent, et on comprendra aussi parfaitement que la loi que la chambre des députés est si empressée d'adopter est loin d'être basée sur l'intérêt général.

Nous n'avons jamais espéré que la chambre prendrait en considération la proposition de MM. Pagès et Mauguin ; mais nous nous sommes réjouis de la voir saisie encore une fois, avant la dissolution dont elle est menacée, d'une question dont la solution devait de nouveau montrer combien elle est antipathique à tout ce qui a le moindre caractère de réforme ou de progrès.

La discussion qui a eu lieu dans les séances des 5 et 6 avril a mis en évidence toute sa mauvaise volonté à cet égard. La majorité n'a pas daigné accepter le débat d'une manière sérieuse ; elle savait que sur ce terrain ses adversaires l'emporteraient sans doute, elle a préféré les écraser par le nombre. On ne peut pas, en effet, considérer comme une discussion sérieuse les deux discours de MM. Duchâtel et Villemain, qui semblent n'avoir pris la parole qu'afin de ne pas être accusés de ne rien dire. Relisez ces discours, qu'y verrez-vous ? des paroles creuses, des arguments qui ne résistent pas au moindre examen, des appels aux sentiments les plus bas, c'est-à-dire à l'égoïsme des députés menacés par la proposition. Qu'avons-nous encore entendu au nombre des adversaires de cette proposition ? M. Liadières, un aide-de-camp du roi qui parlait par ordre ; M. de Jussieu, un secrétaire-général de préfecture qui était sans doute animé du même esprit de désintéressement que M. Liadières ; M. Fould, un banquier juif qui s'inquiète peu que les affaires du pays soient bien faites, pourvu qu'il fasse bien les siennes, lui ; M. Jars enfin, qui depuis long-temps frappe à la porte du Luxembourg et qui, en professant les opinions les plus rétrogrades, a sans doute voulu montrer qu'il était digne que cette porte lui fût ouverte.

les colonnes ? L'homme que l'on proclame est celui qui a le mieux dansé, qui a montré le plus d'entrain, qui a eu les saillies les plus heureuses, qui a fait les charges les plus suaves. Dans une nuit de plaisirs, ces trois choses-là sont de la vertu ; c'est le courage, le dévouement, le génie dans une autre ordre d'idées. Voilà pourquoi nous le récompensons ; nous lui donnons un vieux nom pour ne pas nous brouiller avec la justice. Mais le voilà qui descend, l'hommage est rendu, l'homme est dans la foule et pas plus grand qu'elle. Nous allons boire un verre de champagne, à ton service.

— Merci !

En ce moment le comte se trouva entouré de cinq ou six hommes menant chacun une femme qui avait un costume semblable à celui d'Antognina.

— Ah ! dit-il, voilà tout Venise qui vient saluer Paris !

Il ne s'entrepoint pas. Un groupe nombreux arrivait du Grand-Théâtre.

Quand Frédéric était accouru avec Antognina, ils n'avaient plus trouvé le comte. La malheureuse femme tomba sur une banquette, se tordant les mains avec désespoir, et pleurant.

— Perdue ! s'écria-t-elle, perdue ! Il est rentré, tout est découvert ; que devenir ? que faire ?

Frédéric haletant parcourut le théâtre, les loges, le restaurant, le foyer, en cherchant vainement le comte... Il était dans un horrible état d'anxiété, mais les angoisses d'Antognina ne se peuvent décrire. Elle voyait l'abîme... la fureur dont son mari serait transporté en apprenant qu'il était ainsi joué... les doutes qui viendraient assaillir son esprit... l'histoire de sa mère qu'il prendrait peut-être pour un mensonge... un duel entre Frédéric et le comte !... La terreur lui donna de l'énergie.

— Hâtons-nous, dit-elle, rentrons à l'hôtel, venez avec moi ; je me jeterai à ses pieds, je lui dirai tout !... Oh ! mon Dieu ! pourvu qu'il veuille me croire ! Et ma mère, ma pauvre mère ! faudra-t-il donc la perdre pour me sauver ? Oh ! venez, venez, nous réfléchirons en route.

Ils partaient... Frédéric avait ôté son masque pour essuyer son visage trempé de sueur ; sa figure était bouleversée, livide... Trois ou quatre amis l'entourèrent tout étonnés de sa pâleur et de l'éga-

Voilà par quels hommes la proposition a été combattue. Faut-il dire maintenant par qui elle a été repoussée? Eh mon Dieu! on ne le sait que trop d'après le chiffre des voix qui se sont élevées contre elle. Elle a été repoussée par le vote des députés-fonctionnaires, tout à la fois juges et parties dans leur propre cause.

Le ministère est, dit-on, fort satisfait du résultat. Il se peut qu'en apparence il laisse percer cette satisfaction, mais nous croyons qu'au fond il ne l'éprouve pas; il se peut qu'il soit fort aise d'être soutenu par une majorité composée de toutes sortes d'éléments, mais il est impossible qu'il ne s'avoue pas à lui-même le profond discrédit dans lequel cette majorité est tombée aux yeux du pays. Ce n'est certainement pas avec des votes comme celui du 6 avril qu'on la relèvera de ce discrédit, et les partisans de la réforme doivent se réjouir de voir leurs adversaires leur donner chaque jour de nouvelles forces par la résistance même qu'ils opposent aux progrès les plus insignifiants.

Malgré la victoire du ministère et peut-être même à cause de cette victoire, le triomphe de la réforme n'en est que plus assuré dans un avenir qu'il ne sera pas toujours possible de reculer par des fins de non-recevoir et des résistances à coups de majorités silencieuses.

Nous attendons devant les électeurs les hommes qui ont repoussé la proposition de MM. Pagès et Mauguin; nous verrons comment ils justifieront le rejet d'une mesure pour laquelle l'opinion publique s'était prononcée.

Dans la séance de la chambre des députés de lundi, M. Gauguier a présenté la statistique suivante qui, bien qu'elle s'applique à une autre législature que celle d'aujourd'hui, ne laissera pas que de fournir un enseignement en faveur de la réforme parlementaire et surtout électorale.

En 1836 le personnel de la chambre se composait de :

- 4 Ministres secrétaires-d'état ;
- 1 Maréchal de France ;
- 1 Vice-amiral ;
- 78 Magistrats, y compris les membres de la cour des comptes ;
- 22 Lieutenants-généraux et maréchaux-de-camp ;
- 14 Conseillers-d'état et maîtres des requêtes ;
- 10 Colonels et lieutenants-colonels ;
- 9 Officiers et grades inférieurs ;
- 8 Directeurs et secrétaires-généraux et chefs de division des ministères ;
- 6 Professeurs de l'Université ;
- 5 Inspecteurs-généraux de l'Université et divisionnaires de l'enregistrement ;
- 2 Ambassadeurs ;
- 2 Conservateurs de musées et bibliothèques ;
- 1 Officier de la marine ;
- 1 Directeur d'une manufacture royale ;
- 1 Caissier des finances.

Total, 178 fonctionnaires, dans lesquels se trouvent compris 7 aides-de-camp et 1 officier d'ordonnance du roi, qui coûtent à l'état plus de 1,900,000 fr., déduction faite du traitement des ministres.

Le surplus de la chambre se composait de :

- 46 Avocats ;
- 29 Négociants ;
- 10 Banquiers ;
- 8 Médecins ;
- 8 Maîtres de forges ;
- 6 Manufacturiers ;
- 3 Notaires ;
- 2 Avoués ;
- 1 Agent de change ;
- 1 Maître de poste ;
- 167 sans profession.

Ainsi, comme on le voit, le nombre des fonctionnaires dépassait celui des députés sans profession.

En 1839, M. Gauguier a présenté encore une statistique plus caractéristique. D'après les élections de 1837, il y avait à la chambre :

- 31 Membres de l'Institut ;

rement de ses yeux.

— Qui a vu le cavalier noir? cria-t-il.

— A la Rotonde, avec les *chicards*! répondirent deux ou trois voix. Ce fut un éclair d'espérance... Frédéric réunit à la hâte quelques dames vêtues à peu près comme Antognina, enleva presque leurs cavaliers qui étaient de ses amis, et partit rapidement avec eux. Antognina accablée restait muette; la terreur et l'espoir se la disputaient. En quelques minutes toute la troupe fut entassée dans des voitures; on alla au grand galop. Le cocher qui marchait en tête ne s'arrêta pas même pour payer le pont, et cria: « Au retour! trois voitures et douze personnes! » On arriva. Antognina vit son mari et poussa un cri de bonheur. Elle s'élançait vers lui, sans réflexion... Frédéric la retint.

— Vous avez raison, dit-elle, j'allais me trahir!

Elle respira enfin et se crut sauvée. Il s'agissait d'opérer la substitution. La fausse Antognina vit les manœuvres et fit ses efforts pour les seconder, heureuse enfin d'être débarrassée d'un rôle qui lui avait donné de si terribles inquiétudes; mais le comte ne la quittait pas; la désinvolture, les costumes, les manières de toutes ces femmes masquées, sans exception, lui inspiraient un éloignement instinctif, et sous aucun prétexte il n'eût consenti à laisser sa femme une minute en contact avec elles...

— J'ai bien soif, dit la fausse Antognina.

Il la mena à l'entrée d'une buvette; mais il recula devant ces tabagies obscurcies par les fumées des pipes, où retentissaient mille propos étranges.

— Patientez un peu, dit-il, nous allons partir.

— Encore un moment, reprit-elle vivement, cela m'amuse.

Frédéric détacha au comte deux ou trois femmes, mais il n'avait pas le temps de leur donner de longues instructions, et nulle d'elles ne ressemblait à celle que le comte avait un moment cherchée; il n'y prit pas garde. Antognina le suivait comme son ombre, tant elle redoutait qu'il lui échappât; il remarqua cette étrange ressemblance de costume, de taille, de tournure, car la foule commençait à s'éclaircir; il lui adressa la parole, elle ne répondit pas; il s'approcha pour regarder ses yeux à travers les ouvertures de son masque, elle détourna la tête. On invita le comte à faire un vis-à-vis dans un quadrille, il refusa en souriant. On pria sa compagne à danser, il

49 Avocats des cours royales et de cassation ;

35 Négociants ;

10 Manufacturiers ;

8 Banquiers ;

7 Maîtres de forges ;

5 Médecins ;

4 Notaires ;

83 Propriétaires et agriculteurs ;

4 Ministres secrétaires-d'état ;

88 Conseillers-d'état et magistrats, dont 47 inamovibles ;

28 Directeurs-généraux d'administrations spéciales, ingénieurs et membres du comité de l'instruction publique ;

52 Officiers de terre et de mer.

Total, 459; c'est-à-dire : 232 membres non salariés, 172 fonctionnaires en activité salariés, 55 fonctionnaires en retraite ou démissionnaires, 227 fonctionnaires.

Les magistrats en dehors de la chambre se plaignent de ce que les lois sont mal faites, a dit M. Gauguier; cependant elles ont été faites par les fonctionnaires publics, elles ont été faites par des hommes qui appartiennent au pouvoir exécutif. Voici la composition de quelques commissions :

Pour le règlement du budget de 1835, cinq fonctionnaires, deux qui ne l'étaient pas.

Pour les tribunaux civils et de première instance, six fonctionnaires.

Pour les lois départementales et d'arrondissement, six fonctionnaires, deux qui ne l'étaient pas.

Pour l'appel de 80,000 hommes, six fonctionnaires, un qui ne l'était pas.

Tous ces chiffres sont assez significatifs.

OPINION DES JOURNAUX

Sur le rejet de la prise en considération de la proposition de MM. Mauguin et Pagès (de l'Arrége).

Le *National*, qui, ainsi que nous, s'attendait au rejet de la proposition, fait remarquer que, bien que nous ayons pour nous représenter près de 180 employés salariés du gouvernement, le principe des incompatibilités n'a trouvé contre lui qu'une majorité relative de 33 votants. Si donc le tiers ou même le quart seulement de ces messieurs qui ont combattu aujourd'hui pour leurs positions s'étaient abstenus de juger dans leur propre cause, la réforme parlementaire aurait été adoptée.

Le *Commerce* rappelle la conduite que tint la chambre lors de la présentation de la proposition Gauguier et de celle de M. Remilly, et rapprochant les votes relatifs à ces deux propositions, qui, à la majorité des membres présents, furent prises en considération, de celui qui a tué hier la proposition de MM. Mauguin et Pagès, dont la lecture avait été autorisée, il prouve que la chambre vient de se donner un nouveau démenti.

Que veut la chambre? quel est son but? quel est son système? demande-t-il ensuite, et il répond à ces questions que la chambre ignore. Mais nous pourrions ajouter, ce que ne dit pas le *Commerce*, que le système de la majorité, c'est l'exploitation de la corruption à son profit.

Le *Siècle* répète que le résultat de la discussion soulevée par la proposition Mauguin-Pagès est venu confirmer tout ce qu'il avait dit de la situation de la chambre. La majorité, qui s'est constituée à grand renfort de défections dans un esprit contraire à la pensée électorale, est à la discrétion des vingt-cinq députés qui se sont séparés du centre gauche sous la direction de M. Dufaure. La prise en considération, combattue par deux des ministres, a été repoussée par 203 voix contre 170, la majorité absolue étant de 187 suffrages. Ce sont donc seize votants qui ont fait écarter la réforme parlementaire. Et l'on compte 179 fonctionnaires dans la chambre! Et pour s'adjuger à eux-mêmes cette victoire, il leur a fallu les mystères du scrutin secret!

Il est plus évident que jamais, poursuit le *Siècle*, que le ministère actuel, complètement asservi au parti ultra-conservateur dont il est obligé de flatter les rancunes et les misérables préventions par les actes répétés de son apostasie, est, d'un autre côté, sous la dépendance étroite des protections dédaigneuses de M. Dufaure et de

refusa de même avec un rire beaucoup plus significatif. Frédéric aurait infailliblement réussi dans un quadrille à détourner quelques secondes l'attention du comte et à opérer la substitution; il fallut renoncer à ce moyen. Le comte parla de se retirer, la fausse Antognina insista pour demeurer un moment de plus. Une demi-heure encore, la fête allait finir; elle pouvait espérer le succès dans le tumulte du vestiaire, où il était impossible de ne pas se séparer. Le comte s'étonna de la résistance de sa compagne qui d'abord ne voulait pas venir et qui maintenant insistait pour demeurer. Il plaisanta gaîment sur les caprices féminins et consentit à faire quelques tours encore.

— Partons! dit-il enfin. Cette fois il fallut bien obéir. Frédéric les suivait, mais il avait perdu la moitié de sa phalange; il n'avait plus autour de lui que deux femmes et deux hommes, c'était encore assez. Il espéra faire la substitution au moment où le comte monterait en voiture; il n'y avait plus un seul fiacre à la porte. Toutes les espérances s'en allaient une à une. La situation était critique. La malheureuse Antognina avait la tête perdue; Frédéric ne savait plus quel parti prendre; la compagne du comte se faisait traîner plutôt qu'elle ne marchait.

La lune ne brillait plus; les réverbères s'éteignaient; l'obscurité était profonde. Le comte ignorait le chemin; mais, une fois arrivé sur le cours, les lumières du pont Morand devaient le guider. Frédéric vit son indécision; il se jeta avec sa compagne dans une rue parallèle au cours, encore remplie des débris entassés par l'inondation... le comte les suivit. Il tourna à gauche, puis à droite... le comte les suivait toujours; mais nul moyen de substitution, nul moyen de contact.

Il adressa la parole au comte, celui-ci ne répondit pas. L'obstination que l'on mettait à marcher près de lui, l'attitude de ces hommes qui semblaient chercher à l'entourer, qui le serraient de près dans les chemins difficiles, n'avaient pu lui échapper. Il crut avoir affaire à une troupe de bandits, et rassura de son mieux sa compagne dont il sentait le bras trembler sous le sien, dont il entendait les dents claquer avec force. La troupe arriva à une rue obscure, inhabitée, bornée d'un côté par un chantier de bois, de l'autre par les magasins d'un commissionnaire-chargeur; nul ne pouvait venir aux cris, s'il y avait des cris jetés... Encore quelques

ses amis qui ne consentent à le servir que par leur silence, et dont la parole le tuerait.

Le ministère voulait un vote, dit le *Constitutionnel*, et les centres, qui avaient le mot d'ordre, ont, par leurs cris, étouffé la discussion. M. Mauguin, qui s'était réservé la parole, comme auteur de la proposition, pour résumer le débat, n'a pu être entendu. La clôture a été prononcée, et vingt députés opposés à la proposition ont eu le courage de demander le scrutin secret. « Nous ne sachions pas que rien de ce qui a été dit dans le débat soit plus injurieux pour les fonctionnaires de la chambre que cette demande. »

Le scrutin a prononcé. Une majorité relative de 17 voix a repoussé la proposition. Voilà les majorités ministérielles! Et il a été question de dissolution d'un bout de la discussion à l'autre, et le ministère a expressément dit qu'il ne songeait pas à dissoudre.

Le *Journal des Débats* croit pouvoir se féliciter du résultat; seulement il exprime la crainte que des propositions semblables soient reproduites à la prochaine session.

Dans cette circonstance encore, la *Presse* diffère d'opinion avec les *Débats*. La *Presse* s'est déclarée en faveur d'une réforme parlementaire, et elle espère qu'un jour cette pensée triomphera. Elle s'exprime ainsi :

La question a été enlevée, mais elle n'a pas été résolue. Nous persistons à penser qu'elle se reproduira d'année en année jusqu'à ce qu'elle arrive devant des juges moins prévenus, moins faciles à égarer. Ce qui est différé n'est pas perdu.

Nous compléterons cette revue des journaux en citant les deux fragments suivants d'un article du *Courrier français* :

Nous l'avons dit, et nous le répétons avec une conviction que le vote de la chambre n'a fait que fortifier, la dissolution est inévitable. Le pays la souhaite, la chambre en a besoin, et le ministère ne peut pas la reculer. Il n'est pas possible que l'assemblée sur laquelle repose le gouvernement de la France reste dans cet état d'impuissance et d'atonie. Des députés ont la conscience qu'ils ont, par faiblesse ou par ignorance, mal dirigé les affaires de la nation; ils sont mécontents d'eux-mêmes autant que des ministres; et la dissolution les soulagera d'un grand poids.

La génération qui veille aux destinées de la France depuis dix ans a fait preuve d'une incapacité que les derniers événements ont mise dans tout leur jour; il est temps qu'elle cède la place à des hommes nouveaux, n'ayant ni ses préjugés ridicules, ni ses intérêts de clocher, ni ses petites passions. Nous sommes gouvernés par le XVIII^e siècle, énérvé en passant à travers le crible de l'Empire, ramené en arrière dans la réaction de 1814, et surpris autant qu'ébloui à l'aspect de la révolution de 1830. Que l'esprit nouveau, esprit pratique et nourri d'une éducation plus forte, se lève enfin sur nous. Enterrons les hommes usés et les choses d'autrefois, ne permettons plus qu'on nous enchaîne au cadavre du passé. Parmi les députés élus en 1839, plus de la moitié doit rester sur le carreau. La chambre ne peut plus se retremper; il faut qu'elle se renouvelle. Nettoyons enfin les avenues du gouvernement représentatif.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Les Arabes se montrent sur tous les points depuis Cherchell jusqu'à Oran. A la vérité, sauf quelques groupes assez nombreux, on ne voit que des coureurs; mais l'apparition de ces derniers indique suffisamment la présence, dans le voisinage des points où ils se montrent, des masses commandées par les kalifas de l'émir. Tout annonce qu'Ab-el-Kader est parvenu, à force d'énergie et d'activité, à se procurer les moyens de nous opposer quelque résistance.

CHERCHELL, le 26 mars 1841. — Depuis que nous avançons à l'est et à l'ouest nos lignes extérieures, les Arabes s'éloignent à regret; nous en voyons quelques-uns encore avec leurs troupeaux dans la plaine de Tenez.

Dans la journée du 15, un Arabe est venu à nous; il paraissait en proie à la plus vive inquiétude, tout en dévorant un morceau de pain qu'on lui avait donné.

Le 16, l'autorité, prévenue à temps, a arrêté l'exécution d'un complot de désertion à l'ennemi ourdi par une cinquantaine d'hommes de la légion étrangère. On assure que les meneurs sont tous Espagnols ou Italiens. A l'instant l'ordre a été donné de faire feu sur tout individu qui chercherait à dépasser la ligne de nos avant-postes.

Une affaire malheureuse a eu lieu le 23. Tous les jours on envoyait du Mamelon-Vert une embuscade éclairer les tirailleurs se rendant aux *Tombeaux* ou aux *Aqueducs*. Celle de ce jour est tombée, par un épais brouillard, dans une embuscade arabe appuyée de quelques cavaliers qui ont assailli vigoureusement ceux de nos mal-

pas, et l'on débouchait sur le cours Bourbon, tout près du pont Lafayette... On aurait là les soldats du poste, les percepteurs, les employés de l'octroi; les candélabres du pont de la Guillotière serviraient de guide; la longue ligne des quais du Rhône commençait à apparaître, le comte allait reconnaître sa route, et tout espoir s'évanouissait... Frédéric ne balança pas; il entraîna violemment Antognina et se jeta avec elle entre le comte et sa compagne, espérant qu'il pourrait les séparer et que, dans la querelle ou les explications qui suivraient, la substitution aurait lieu... Il avait un bras nerveux, il poussa rudement; le comte tomba sur le côté, mais se releva vivement, sans quitter le bras de sa compagne qu'il serrait instinctivement d'une main de fer.

Celle-ci poussa un cri perçant.

Le comte fut épouvanté de sa voix, il lui arracha son masque. La femme se couvrit la tête de ses mains, mais le comte en avait vu assez... Une femme s'enfuyait en criant. De Hénarès devina Antognina et courut sur ses pas; Frédéric s'élança vers lui; mais le comte se retourna, et du pommeau d'or massif de sa canne lui fendit le front. Frédéric tomba; toute la compagnie l'aida à se relever et étancha le sang. Antognina fuyait toujours. Le comte la rejoignit au bord du Rhône, à la tête d'une digue perpendiculaire, sans parapet... « Grâce! grâce! » cria-t-elle en tombant à genoux. Le comte la releva avec fureur, lui arracha son masque, l'en frappa au visage. Un éclair illumina dans son esprit toutes les circonstances étranges des deux bals, tout repassa devant lui en une seconde... Il crut tout deviner, tout comprendre... Il entrevit la trahison, l'adultère, et sans écouter la malheureuse qui criait: « Ma mère, à Saint-Georges... ma mère que je n'avais jamais vue!... » sans l'entendre peut-être, d'un bras dont la fureur doublait la force, il poussa Antognina dans le Rhône... Les eaux étaient élevées et rapides...

Nul n'entendit les cris de la malheureuse, car alors une troupe de masques, derniers danseurs de la Rotonde, faisaient retentir sur le cours le refrain de la ballade :

Oh! lan, la, nous jeunes filles,
C'est au bal que nous allons!

Quatre jours après, le comte entra en Espagne.

La pauvre mère mourra en attendant sa fille.

KAUFFMANN.

heureux zéphyrs que la première décharge avait épargnés. Quatre zéphyrs ont eu la tête coupée et sept ont été grièvement blessés (deux d'entre eux n'ont pas passé la journée). Pendant l'action, deux Arabes ont été tués; l'un d'eux, qui a été décapité par nos soldats, a été foillé, et on a trouvé sur lui deux lettres qui annoncent l'existence d'un système d'embauchage.

Hier, nouveaux tiraillements; nous apprenons que dans la nuit l'ennemi a attaqué le blokaus des *Aqueducs*; il a été repoussé avec perte.

ORAN, le 25 mars. — Le fossé qui doit ceindre la première ligne des blokaus devant Oran avance rapidement: du blokaus Ras-el-Ain, il a atteint le blokaus Temasoued. Les troupes em-Ras-el-Ain, travaillent huit heures par jour. Il serait à désirer, dans l'intérêt de la santé des soldats employés à ces travaux, qu'il leur fût alloué un supplément de vivres tel que demi-ration de pain et une ration de vin. La ration de vin surtout serait une amélioration que l'on pourrait entretenir, même hors du travail; on a toujours considéré comme une triste économie la mesure par laquelle la ration de vin accordée aux troupes de l'Algérie a été réduite de moitié. Lorsque le soldat avait demi-litre de vin par jour, il s'arrangeait pour en boire à ses deux repas; mais depuis qu'il n'en a qu'un quart de litre, réduit du dix-neuvième lorsqu'il arrive à la bouche du soldat, il est inutile de s'en occuper.

Beaucoup de militaires sont d'avis que, la ration de vin portée à demi-litre et les soldats couchés dans des lits comme en France, le nombre des malades serait considérablement diminué. Un fait qui vient à l'appui de ces observations, c'est que, si l'on s'en souvient, au commencement de 1832, la petite garnison d'Oran comptait un très-grand nombre de malades; M. le lieutenant-général Boyer, qui commandait alors, fit la demande de fournitures de lits et effets de couchage, qui furent envoyés d'Alger. L'année suivante, on eut fort peu de malades.

Chronique.

LYON. — Mercredi, à quatre heures du soir, un individu en veste ronde, et qui paraît être un ouvrier, est monté sur le parapet d'aval du pont de la Guillotière et s'est précipité dans le Rhône. Retiré de l'eau avant qu'il eût entièrement perdu connaissance, il a été immédiatement transporté à l'hôtel-Dieu.

— Dans sa séance du 31 mars dernier, l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon vient d'admettre au nombre de ses membres correspondants M. Gaspard Bellin, docteur en droit et avocat à la cour royale de Lyon.

— Mercredi, MM. les généraux et officiers supérieurs des régiments en garnison dans notre ville se sont rendus en corps à l'archevêché pour présenter à M. de Bonald leurs félicitations sur la nouvelle dignité de cardinal dont il a reçu les insignes à Paris. M. de Bonald doit, dit-on, retourner prochainement à Paris pour assister au baptême de M. le comte de Paris.

— Le nommé Desmarest, natif de Lyon, soldat sous l'Empire à l'ex-7^e d'artillerie, retenu comme prisonnier de guerre pendant 23 ans en Russie, est rentré depuis deux ans dans notre ville. Ne pouvant plus se suffire par son travail, il sollicite une place dans nos hôpitaux.

— Le 1^{er} régiment du génie est arrivé mercredi dans nos murs; il se rend à Arras.

Le 3^e de la même arme est arrivé hier et partira aujourd'hui pour Montpellier.

— Une ordonnance royale du 8 mars proroge d'un an le délai accordé à M. Valois pour l'établissement d'une chaîne en fer destinée à remorquer les bateaux du pont de la Mula-tière à celui de Serin.

— M. Louis-Marie-Edouard Vanel a fait à l'hospice de la Charité un don de 500 fr., sur l'acceptation duquel la ville aura bientôt à délibérer.

— M. le préfet vient d'approuver le devis des dépenses s'élevant à la somme de 7,400 fr. accordée au théâtre des Célestins pour réparation et augmentation de décors.

DÉPARTEMENTS. — Dans son audience du 1^{er} avril, la cour de cassation a rejeté le pourvoi d'Arnaud de Fabre contre l'arrêt qui le condamne aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

— Le jeudi 22 mars, à neuf heures du matin, le feu s'est manifesté dans le bois dit de la Brosse, appartenant à M. le lieutenant-général baron de la Roche, commune de Saint-Yan, canton de Paray. Aussitôt la garde nationale de cette ville et la compagnie de pompiers se sont portées sur les lieux, distants de soixante kilomètres. Soixante hectares étaient en flammes, et le développement immense de l'incendie rendait le travail dangereux; cependant, à six heures du soir, on était maître du feu.

L'incendie était au centre de plus de deux mille hectares de bois contigus qui auraient pu devenir la proie des flammes. Cent hectares environ ont été brûlés. On attribue cet incendie à la négligence d'un coupeur qui avait allumé du feu pour faire cuire des pommes de terre.

(Journal de Saône-et-Loire.)

Paris, le 7 avril 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère, dans la discussion qui vient d'avoir lieu, a évité de s'expliquer sur la question de la dissolution; il avait le droit de garder le silence, et nous ne pouvons lui reprocher d'avoir usé de ce droit. Toutefois, si le cabinet n'a pas jugé à propos de dire ce qu'il comptait faire de la chambre quand la session sera terminée, ce n'est pas une raison pour nous de nous tenir dans la même réserve et de laisser surprendre le pays par une mesure à laquelle il ne serait pas préparé. Nous dirons donc que, depuis plus de six semaines, un comité d'affaires électorales a été institué et fonctionne au ministère de l'intérieur; chaque jour ce comité fait des rapports à M. Duchâtel, chaque jour il envoie des instructions dans les départements. Les changements qui ont eu lieu si mystérieusement dans l'ordre administratif sont le résultat des décisions de ce comité, et l'on annonce que, d'après ses avis, d'autres changements auront encore lieu très-prochainement.

Que le pays se tienne donc pour averti, la dissolution est

arrêtée, et il sera appelé au mois d'octobre prochain à renouveler la chambre. Ce n'est pas trop de six mois pour se préparer à lutter contre l'influence ministérielle qui sera exercée dans cette circonstance, et nous espérons que le temps qui nous sépare encore de cette grande épreuve sera mis à profit pour en sortir triomphant.

— On assure, dit le *Temps*, que plusieurs colons colportent une pétition à la chambre, pour s'opposer à ce que la délégation soit remplacée par la représentation directe; ils ont déjà obtenu quelques signatures, les mêmes peut-être qui, il y a deux ans, avaient demandé le contraire à la chambre des pairs, où leur pétition fut combattue par M. Charles Dupin. Ils espèrent que la question d'émancipation ne sera pas discutée tant que les colonies n'auront pas de députés à la chambre, et, dans leur opinion, ils évitent l'émancipation en refusant les députés qu'on veut leur donner.

— Plusieurs députés se sont occupés, cet après-midi, de composer la liste des membres de la chambre qui ont voté pour la prise en considération de la proposition. Au départ du courrier, cette liste n'est pas encore complétée; nous ne pourrions donc la publier que demain. Nous pouvons dire d'avance qu'elle sera faite avec un soin qui ne laissera pas la moindre place aux rectifications.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 AVRIL.

5 0/0, 113 20; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 25; 3 0/0, 78 70; banque, 3150 00; obligations de Paris, 1285; Naples, 103 90; dette active d'Espagne, 24 1/4; Etats-Romains, 103 1/4; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 78 00; banque belge, 787 00; Caisse Laffitte, 1060, 5155.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 avril.

M. DUCOS a la parole.

L'orateur déclare qu'à son avis le pays est las de la chambre; il juge sévèrement son état d'atonie. Considérée sous ce point de vue, la proposition a un grand avantage d'opportunité. Pour que le pays ne soit pas conduit à désespérer de la chambre, il faut que de grandes et larges discussions de principes succèdent aux tristes et désespérantes questions de personnes.

L'honorable député fait remarquer, en continuant son discours, que le pays se préoccupe du grand nombre de fonctionnaires qui envahissent la chambre, et qu'il est aujourd'hui bien évident et bien reconnu que c'est là un très-grand mal.

M. DUCOS termine en disant qu'il est plus conservateur que le ministère lui-même à qui il reproche de n'avoir pas présenté une loi sur la définition de l'attentat et de repousser toute idée de réforme.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, soutient que la prise en considération de la proposition ne serait autre chose que le blâme de la politique approuvée par la chambre; car dire que la chambre a besoin d'être réformée, c'est dire qu'elle ne mérite pas la confiance du pays, c'est blâmer tout ce qu'elle a fait.

M. ODILON BARROT reproche au ministre de n'avoir pas apporté toute franchise dans le discours qu'il vient de prononcer; il entre dans de longs développements sur la réforme électorale et considère que c'est le seul champ de discussion véritablement digne des hautes préoccupations du pays.

L'orateur termine en votant pour la prise en considération.

M. VILLEMAIN prononce un discours dans lequel il reproduit les arguments des adversaires de la prise en considération.

M. MAUGUIN demande à résumer le débat; mais l'heure étant avancée, l'honorable député demande le renvoi à demain.

La chambre consultée se prononce pour la négative et demande la clôture.

M. GRANDIN prend la parole sur la clôture et parle en faveur de la prise en considération.

La clôture est prononcée et la chambre passe au scrutin secret. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants.	373
Majorité absolue.	187
Boules blanches.	170
Boules noires.	203

La chambre ne prend pas en considération la proposition de MM. Mauguin et Pagès (de l'Ariège).

La séance est levée à sept heures un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 7 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE SAINTENAC, député de l'Ardèche, demande un congé. — Accordé.

Plusieurs membres déposent sur le bureau des rapports qui seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les ventes aux enchères de marchandises neuves.

L'article 1^{er} de ce projet de loi a déjà été mis en discussion. Voici cet article:

« Toutes ventes en détail de marchandises neuves aux enchères ou à cri public sont interdites. »

M. GANVERON a présenté un amendement ainsi conçu:

« Toutes ventes en détail de marchandises neuves à cri public sont interdites. »

« Les ventes en détail de marchandises neuves aux enchères ne seront faites que par les officiers publics désignés par la loi, et en vertu d'une autorisation du tribunal de commerce donnée sur requête. »

« Cette requête ne pourra être présentée que par des marchands sédentaires, ayant, depuis un an au moins, leur domicile dans le lieu où la vente sera opérée. Elle devra faire connaître l'origine des marchandises et les motifs qui en font proposer la vente aux enchères. »

M. QUESNAULT, rapporteur, a la parole sur cet amendement: Je viens rendre compte à la chambre du résultat de nos délibérations. Nous avons à examiner l'amendement de M. Ganveron. D'un côté, le gouvernement persistait à repousser l'amendement, parce qu'il détruisait le principe de la loi et qu'il y substituait l'arbitraire illimité des tribunaux de commerce. D'un autre côté, le gouvernement et la majorité de la commission, reconnaissaient qu'il y a des cas dans lesquels il est équitable de permettre la vente des marchandises à l'enchère. Nous avons cherché à concilier les deux exigences. En conséquence, la commission maintenant le principe de l'art. 1^{er}, fait porter les modifications sur l'art. 2 et sur l'art. 5. Dans l'art. 1^{er}, il sera ajouté à ces mots: *aux enchères, ceux-ci: à cri public ou à prix fixe proclamé.*

M. MATER appuie l'article ainsi rédigé.

M. PORTALIS soutient que cet article ne répond à aucune des objections qui ont été faites contre le principe de l'ancien art. 1^{er}.

M. DARBLAY soutient que la difficulté du débat provient de la forme d'interdiction qu'on veut donner à l'art. 1^{er}, tandis que les articles suivants établissent des exceptions. Il voudrait mieux consigner ces exceptions à côté du principe et ajouter: « sauf les exceptions contenues dans les articles suivants. »

M. MARTIN (du Nord) combat l'amendement comme inutile. Il faut que le principe soit proclamé.

M. GAILLARD-KERBERTIN a proposé d'ajouter après ces mots: *à cri public, ceux-ci: quel qu'en soit le mode.* Cet amendement est rejeté.

M. DE LA PLESSE propose de rédiger comme il suit l'art. 1^{er}, sans préjudice des mots *soit à prix fixe proclamé*: « Sont interdites les ventes en détail des marchandises neuves, soit aux enchères, soit au rabais, sans l'intervention des officiers publics. »

L'article est adopté avec l'addition des mots « soit à prix fixe proclamé. »

M. PORTALIS propose un article additionnel qui n'est pas adopté.

« Art. 2. Ne sont pas comprises dans cette défense les ventes prescrites par la loi ou faites par autorité de justice, non plus que les ventes après décès, faillites ou cessation de commerce. »

« Sont également exceptées les ventes à cri public de comestibles et objets de peu de valeur, connus dans le commerce sous le nom de *manue mercerie*, et qui se vendent sur la voie publique avec la permission de l'autorité municipale. »

La discussion s'ouvre sur cet article. M. Delespaul appelle l'attention du gouvernement sur l'organisation des monts-de-piété en ce qui touche les dépôts faits par certains marchands d'une partie de leurs marchandises. Il est arrivé que les monts-de-piété se sont écartés de leur pieuse destination en servant de maisons de consignation pour des effets dont les négociants qui les avaient déposés emportaient le prêt à l'étranger.

M. DELESSERT: Les administrateurs des monts-de-piété sont recommandables à tous égards et leur moralité est au-dessus du soupçon.

M. GAUTHIER DE RUMILLY: J'ai sous les yeux le procès-verbal de la séance du 5 janvier du conseil-général des manufactures. J'y lis qu'un membre a signalé un fait scandaleux, d'où il résulterait qu'en 1835 un marchand de draps de Paris a mis au mont-de-piété pour 60 à 72,000 fr. de draps qu'il avait reçus des manufactures, et qu'il avait envoyés directement en ballots à cet établissement, sans même ouvrir ces ballots, en sorte qu'on ne pouvait ignorer que ces draps arrivaient directement des manufactures. On a retiré ces draps du mont-de-piété, mais depuis long-temps l'emprunteur était parti, en état de faillite, pour l'étranger.

M. DELESSERT: Il n'y a pas d'abus à craindre de la part de l'administration des monts-de-piété. (Réclamations. Oui! oui!)

M. MARTIN (du Nord): Ce débat est tout-à-fait en dehors de la question. Il faudrait une loi spéciale pour prévenir ou réprimer les abus dont on se plaint, et ce n'est pas le lieu de discuter la réalité de ces abus.

La commission propose d'ajouter au 1^{er} paragraphe de l'article 2: « et dans tous les autres cas de nécessité dont l'appréciation sera soumise aux tribunaux de commerce. »

M. DURAND (de Romorantin) combat cet amendement qui est soutenu par le gouvernement.

Il est quatre heures, la séance continue.

Extérieur.

SUISSE. — Dans les deux dernières séances, la diète a voté successivement les dispositions contenues dans le projet de la commission; Glaris, Valais et Grisons se sont rangés tous les trois avec la majorité composée de douze cantons et deux demi (soit Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Lucerne, Zurich, Saint-Gall, Neuchâtel, Fribourg, Glaris, Valais, Grisons, Bâle-Ville, Appenzell intérieur). Cette majorité n'a même pas voulu attendre la diète prochaine, et, séance tenante, après avoir voté le projet, elle s'est partagée sur une question de quelque importance.

La majorité de la commission proposait à la diète de prendre en considération les pétitions arrivées d'Argovie, et de les envoyer au grand-conseil de ce canton. Ce vote aurait eu une grande portée morale pour la majorité; Valais, Glaris, Grisons, Schaffouse s'en sont aussitôt détachés, de telle sorte qu'il a suffi qu'une mesure simple s'offrit aux douze cantons monastiques tombés d'accord sur un principe pour que cet accord cessât aussitôt, et cela dans la même séance et quelques heures après avoir voté le projet de la commission.

Enfin on a mis aux voix une proposition de Bâle-Ville qui consiste à ne rien dire et portant « qu'on ne s'occuperait point de pétitions (désir de la minorité, et que le décret pris par la diète en ce jour sur l'affaire des couvents répondait aux exigences du moment (vœu de la majorité). » De la sorte, tout le monde s'est trouvé d'accord ou à peu près. Il y a eu majorité pour ne rien dire, parce qu'il était impossible d'en former une pour dire quelque chose; au surplus, c'est là l'histoire des *hoen Tagsatzung* (de la haute diète) depuis nombre d'années.

Aujourd'hui samedi, point de séance; lundi, séance de clôture où sera en même temps décidée la question de savoir si la diète croit devoir s'ajourner ou se dissoudre. Il est probable que ceux qui ont voté pour le projet voteront pour l'ajournement.

On fait toujours ce qui est humainement possible pour fanatiser les petits cantons. Au surplus, que les moines réfugiés dans les petits cantons cherchent à y entretenir l'irritation, la chose est certaine; les moines, dans leur charité chrétienne, préféreraient voir la Suisse à feu et à sang que se décider à vivre tranquillement de la bonne rente que leur paie le gouvernement d'Argovie. L'effervescence qui règne actuellement dans les petits cantons se calmera, le gouvernement l'Argovie n'a rien à craindre de ce côté; mais ce qu'il faut prendre à cœur, c'est de faire cesser le mécontentement qui règne dans une partie du canton; il y parviendra facilement en y fondant des écoles, des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, et surtout en prouvant, par ses actes et ses paroles, que ce n'est pas à la religion catholique que l'on en veut, ni à ses ministres, mais à des abus que réprouvent tous les hommes éclairés et moraux.

Que va faire maintenant le canton d'Argovie pour obéir à la décision de la diète, pour « conformer son décret aux dispositions de l'article 12 du pacte? » Il est probable qu'il rétablira deux ou trois corporations de femmes qui sont utiles pour le peuple dans les hôpitaux et dans les écoles, et, à la prochaine diète, il présentera son décret ainsi modifié et rendu conforme à la décision de la diète qui a trouvé une violation de l'article 12 (du moins une partie de la majorité, Saint-Gall et ses partisans) dans la suppression générale de tous les couvents sans exception, mais non pas dans la suppression spéciale des couvents dangereux pour l'ordre public.

Dans la séance du 2 avril, les articles 2, 3 et 4 du projet de la majorité ont été adoptés par les mêmes états, avec une seule correction insignifiante à l'article 2, consistant à dire que la diète interviendra ultérieurement au lieu d'elle-même. L'article 5 du même projet a été voté par les mêmes états, plus Lucerne.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Le sieur BAY (ÉTIENNE-THÉODORE), ex-fusilier au 24^e de ligne, est invité à passer au secrétariat de la mairie de Lyon pour objet qui l'intéresse.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pailleron, avoué, place du Plâtre, 16.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
Du samedi vingt-quatre avril mil huit cent quarante-un, heure de midi,

D'une Propriété close de murs.

CONSISTANT EN BATIMENTS DE MAITRE ET DE CULTIVATEUR,
COUR, JARDIN ET DÉPENDANCES,

Sise en la commune de Caluire, lieu de Volcer,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE LOUIS RIVIÈRE.

Mise à prix, montant de l'estimation. 32,000 f.
S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Pailleron, avoué poursuivant, et à M^{es} Rejaunier et Grand, avoués des colicitants. (570)

Etude de M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n^o 29.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN L'AUDIENGE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,
Place Saint-Jean, ancien hôtel Chevreières,

Le samedi vingt-quatre avril mil huit cent quarante-un, à onze heures du matin,

D'UNE MAISON

Avec Bâtiment et Hangars,

Le tout situé à Lyon, rue du Chapitre-d'Ainay, n^o 10,
et rue de la Reine, n^o 7,

Estimée. 42,000 f.

Dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Jean-Albertin, qui était régisseur de l'École vétérinaire de Lyon. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n^o 29. (487)

VENTE AUX ENCHÈRES

du Mobilier industriel, du Mobilier meublant et des Livres. Cartes et Gravures, composant la Librairie Baron.

Sise à Lyon, rue Clermont, n^o 5.

Mardi treize avril mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin, et jours suivants, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères des objets qui composent la librairie Baron, et qui consistent notamment en une grande quantité d'ouvrages, tant anciens que modernes, de sciences, arts et littérature; en un grand nombre de gravures, cartes géographiques, livres de luxe et d'étrennes; banques, comptoir, chaises, fauteuils, et ustensiles de librairie.

Cette vente aura lieu à la requête du sieur Baron, en présence du sieur Gérard, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Clermont, n^o 5, et en vertu d'ordonnance de référé de M. le président du tribunal civil de Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (1927)

VENTE APRÈS DÉCÈS

du Mobilier dépendant de la succession du sieur Louis Poizat

Qui était cordonnier et demeurait à Lyon, rue Quatre-Chapeaux, n^o 6, au 3^{me}.

Le mardi treize avril mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en armoire, lits garnis, tables, chaises, balances en cuivre, poêle en fonte, mécanique ronde, linge et hardes à l'usage d'homme, et beaucoup d'autres objets. (1926)

Avis Important.

Le public est prévenu qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon du vingt-cinq février dernier, il sera procédé, par le ministère de MM. de Fabrias, de Monrouge et Ferrand aîné, tous trois agents de change près la bourse de Lyon, à la vente de toutes les actions industrielles dépendant de la succession de M. Jean-César Casati, ancien notaire à Lyon, dont le détail est ci-après.

Les personnes qui auraient l'intention d'acquérir tout ou portion desdites actions, sont priées de s'adresser aux agents de change ci-dessus désignés, qui traiteront de gré à gré.

DÉTAIL DES ACTIONS.

- 56 actions de la compagnie des bateaux à vapeur sur le Haut-Rhône.
- 9 actions de la Banque de Prévoyance.
- 1 placement viager de ladite compagnie de 500 fr.
- 1 placement viager de ladite compagnie de 100 fr.
- 110 actions des Bains du Rhône.
- 78 actions de la caisse d'escompte pour le commerce des bestiaux à Vaise.
- 1 action de la compagnie Trolliet, à Alger.
- 2 actions de la compagnie de l'Actionnaire.
- 2 actions de la société d'Encyclopédie du XIX^e siècle.
- 4 actions de la société du gaz Ségigue.
- 16 actions du gaz de Turin.
- 8 actions du gaz de Chambéry.
- 9 actions du gaz de Grenoble.
- 29 actions de la société Gauthier frères, de Besançon.
- 3 actions de la société civile de houille.
- 6 actions de la compagnie générale des mines de houille de Rive-de-Gier.
- 118 actions des mines de houille du Cluzel.
- 65 actions des mines de Côte-Thiollière.
- 1 action des mines de Gouille.
- 2 demi-actions des mines de houille du Quartier-Gaillard.
- 4 actions des papeteries du Pont-de-Claix.
- 6 actions du pont de la Feuillée.
- 24 actions du pont d'Avignon sur la Durance.
- 15 actions de la Revue Française.
- 5 actions de la société de l'Audience.



- 69 actions des demi-calèches.
- 1 action de la société Gombez.
- 100 actions de la société riveraine des bateaux à vapeur sur la Saône.
- 175 actions de la compagnie des Tréfonds.
- 130 actions de la vitrification des émaux.
- 19 actions de la société des mines de houille de Mège-Coste.
- M. de Fabrias demeure rue du Plat, n^o 2;
- M. de Monrouge, rue du Plat, n^o 4;
- M. Ferrand aîné, port Saint-Clair, n^o 19. (4105)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e MICHOD, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 11. (170) A vendre.

UN BEAU CAFÉ dans le quartier des Terreaux. S'adresser en l'étude de M^e Michoud, notaire à Lyon, place des Carmes, n^o 11.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, n^o 165.

(9341) A vendre de suite pour cessation de commerce.

UN BON ET ANCIEN FONDS DE LIBRAIRIE ET D'ABONNEMENT A LA LECTURE, le plus considérable de Lyon. S'adresser chez M^e Darmès, notaire, place du Petit-Change, à Lyon.

ÉTUDE DE M^e DAUGE, NOTAIRE A PARAY-LE-MONIAL.

(9550) A vendre.

UN FONDS DE CONFISEUR, très-bien achalandé, situé dans une petite ville du Charollais de 4,000 ames.

UNE FABRIQUE DE CHANDELLES, située dans la même ville. On vendra le tout ensemble ou séparément. S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} Bartet, confiseur, rue Sirène, à Lyon, et à M^e Dauge, notaire à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Annonces diverses.

(4106) A vendre.

UNE MAISON située sur le quai du Rhône, ayant cinq croisées de façade, susceptible d'une grande augmentation de revenu.—Prix, 80,000 fr.

PLUSIEURS AUTRES MAISONS dans la ville, dans les prix de 30, 42, 64, 80, 100 à 600,000 fr.

UN CLOS dans la ville, à mi-coteau, de 2 hectares 36 ares environ, ayant une belle maison bourgeoise et d'exploitation, remise, écurie, fenil et jardin, verger, pré et vigne, une source abondante; il existe dans le clos 1,000 pieds d'arbres à fruits en plein rapport.

PLUSIEURS BONS DOMAINES pour placement dans le Mâconnais et le Châlonnais, à 4 et 4 1/2 p. 0/0 net de revenu. S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de la vente d'un établissement de bains pourvu d'une nombreuse clientèle et d'un cabinet de lecture bien situé.

(9351) A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CONFISEUR-LIQUORISTE, un des meilleurs de la ville.

UN FONDS DE CAFÉ ayant une bonne clientèle, situé sur une des meilleures places de la ville.—Prix, 2,500 f.

S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, 2, au 1^{er}, chargé de la vente et de l'achat de plusieurs propriétés, fonds de commerce, etc.

(4104) A vendre.

BON FONDS D'ÉPICERIE situé dans un bon quartier. S'adresser à M. Janet, marchand de sel, place des Cordeliers.

(9352) A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans un bon quartier de Lyon.—Prix, 1,500 fr.—On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Claret, rue Moncey, 12.

(9349) A vendre

DANS L'ESPACE DE TROIS MOIS.

CENT CINQUANTE MILLE FRANCS DE MARCHANDISES de nouveautés, indiennes, jaconas, mousselines, rachels, stoffs, schalls et articles d'occasion, à très-bon marché. S'adresser rue Saint-Pierre, n^o 4, au 1^{er}.

(9319) A louer de suite.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, richement décorée, avec source d'eau vive intarissable, située sur le coteau de la Duchère.

S'adresser à M. Pupet, marchand de bois, à Vaise.

(54) A louer.

VASTES MAGASINS et ARRIÈRES-MAGASINS pour commissionnaires-chargeurs et commerce en gros, sis à l'angle des rues de Sarron et de la Reine.

S'adresser à M. Verra, confiseur à Lyon, place Bellecour, n^o 11.

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

BOEUF GRAS.

Depuis plusieurs années, divers bouchers de notre ville font promener des bœufs que chacun d'eux désigne du nom de BŒUF GRAS. Cette année, plusieurs marchands en ont amené de fort beaux au marché de Saint-Just, entre autres celui qui a parcouru nos rues dimanche dernier.

Selon l'opinion de beaucoup de marchands et de bouchers, le plus remarquable est le BŒUF GRAS de M. Garand, boucher, place Grenouille, n^o 30. Ce bœuf, qui a été engraisé dans les pâturages de M. Domang, d'Isernore (Ain), près de Nantua, a été vendu à M. Garand par M. Toinard, marchand de bestiaux. (9348)

AVIS.

On demande une personne qui pourrait mettre dans un commerce en activité une somme de dix mille francs; elle tiendrait les écritures ambulantes.

S'adresser chez M. Viessière, papetier, passage Thiaffait, rue Vieille-Monnaie. (9346)

A DATER DE DIMANCHE 11 AVRIL,
LES BATEAUX A VAPEUR

HIRONDELLES DE LA SAONE

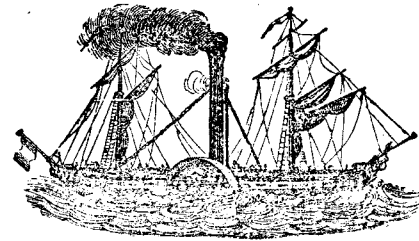
PARTIRONT DU QUAI PEYROLLERIE

à cinq heures du matin. (9353)

Fabrique de Chemises en tous genres
pour la lingerie et la nouveauté.

En calicot, façon ordinaire, depuis 27 f. jusqu'à 60 f. la douz. De Paris, dernier genre, depuis 60 f. jusqu'à 180 f. la douz. Maison Tholozan, place du Plâtre, grande cour, au 2^e. (9311)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



Partira samedi 10 avril, à cinq heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES:

	Premières.	Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE.....	6 f.	4 f.
VALENCE	4 f.	2 f.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

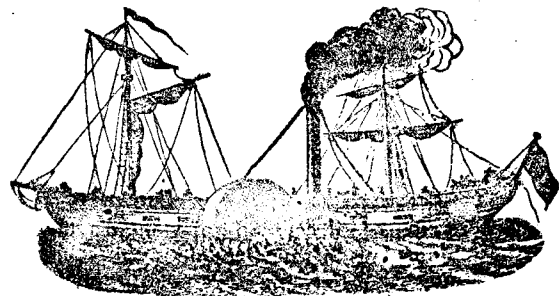
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7503)

(2824) BREVET D'INVENTION.

DRAGÉES ARABIQUES

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, 13, à Lyon.

Rien de plus doux, de plus agréable et en même temps de plus salubre pour la guérison des rhumes, asthmes, coqueluches, catarrhes, maux de gorge, enrouements, phthysies et autres affections de poitrine. Les Dragées Arabiques se distinguent de toutes les préparations de ce genre, non-seulement par la forme et par une saveur délicieuse, mais encore par leurs vertus et leurs propriétés qui offendent tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Après avoir été soumise à l'approbation de l'Académie royale de Médecine, le gouvernement du roi vient d'accorder à l'auteur de cette précieuse préparation un brevet, la meilleure garantie qu'on puisse donner aux personnes qui seront dans le cas de l'employer.—La boîte: 1 fr. 50 c. à l'adresse ci-dessus.



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 5 HEURES DU MATIN,

du port de la Charité,

POUR, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7380)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.